



We do the job !

CHARTRE D'ENTREPRISE **EMPLOYÉ·E·S D'OGÉ SERVICE TEMPORAIRE SÀRL**

Cette chartre d'entreprise a pour objectif de mettre en place un cadre de travail clair et respectueux au sein d'OGÉ Service Temporaire. En tant qu'employé·e·s, vous êtes encouragé·e·s à lire attentivement cette chartre et en respecter les dispositions.

1. Respect et intégrité :

Nous nous engageons à traiter tous les employé·e·s de manière équitable, sans discrimination basée sur des critères tels que la race, le sexe, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle ou tout autre statut protégé par la loi.

Nous attendons de nos employé·e·s qu'ils se respectent mutuellement, qu'ils maintiennent des relations professionnelles courtoises et qu'ils ne fassent pas preuve de harcèlement, de discrimination ou de comportements inappropriés.

2. Conditions de travail :

Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr et sain à tous nos employé·e·s, en conformité avec les lois et réglementation en vigueur.

Les conditions de travail, y compris les horaires et les pauses, seront bien communiquées à l'avance et respectées autant que possible.

3. Rémunération :

Nous nous engageons à respecter les dispositions légales en matière de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires. Toutes les heures supplémentaires effectuées et validées seront dûment rémunérées.

4. Développement professionnel :

Nous encourageons la croissance et le développement professionnel de nos employé·e·s. Des formations et des opportunités de développement seront offertes lorsque cela sera possible, afin d'améliorer les compétences et les perspectives de carrière de nos employés.

5. Confidentialité et protection des données :

Nous nous engageons à protéger les informations personnelles et les données des employé·e·s, conformément à la législation en vigueur. Toute information confidentielle à laquelle nos employé·e·s ont accès dans le cadre de leur travail doit être traitée de manière confidentielle et ne doit en aucun cas être divulguée à des tiers sans autorisation.

6. Engagement envers nos client et partenaires :

Nous nous engageons à fournir des services de haute qualité à nos clients et à maintenir des relations professionnelles solides avec eux. Le respect mutuel et le professionnalisme sont essentiels lors de l'interaction avec nos clients et partenaires.

7. Respect des lois et réglementations :

Nous attendons de nos employé·e·s qu'ils-elles se conforment à toutes les lois et réglementations applicables dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette chartre d'entreprise n'est pas exhaustive et peut être sujette à des modifications. Tous les employé·e·s sont encouragé·e·s à consulter régulièrement cette chartre pour se familiariser avec les mises à jour éventuelles.

Monthey, le _____

Signature _____